



## Assurance vie de ma mère

-----  
Par nini01

Bonsoir.

Je viens de perdre ma maman et en plus je divorce par consentement mutuel.

J'espère au moins que l'assurance vie dont je vais hériter ne sera pas à partager en deux même si je suis mariée sous le régime de la communauté des biens .

Cordialement.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour et condoléances.

Vous êtes bénéficiaire de cette assurance vie : pas héritière.

Mais ceci ne change pas le fait que cet argent qui vous sera transmis par l'assureur est un "bien propre" et n'appartient pas à la communauté.

Donc aucune raison de devoir le partager lors de la liquidation de la communauté.